

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

**22 octobre 2025
17h00**

Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

Jean-Patrick MASSON (SBO), Jean-Pierre PERROT (CCOM),

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :

Pascal CHADOUEUF (syndicat des irrigants),

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics

Etaient excusés ou représentés :

Antoine HOAREAU (Dijon Métropole), Patricia GOURMAND (SIEA Vallée du Suzon), Gérard CLEMENCIN (UFC 21), Raoul de MAGNITOT (syndicat départemental de la propriété agricole), ARS.

Participaient à la réunion :

Laure BEJOT (directrice SBO)

Pascal VIART (animateur SAGE)

Monsieur Masson, Président de la CLE de l'Ouche, accueille les participants, ouvre la séance. La réunion se tenant suite à l'absence de quorum lors de la première réunion de la CLE, les délibérations peuvent être prises sans quorum.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

1. Règlement intérieur

Le Président évoque les discussions tenues lors de la réunion du 13 octobre.

Jean-Pierre PERROT demande des précisions sur la composition du bureau (article 8) et plus particulièrement sur le collège d'appartenance des vice-présidents.

Le président répond que le principe est que les collèges des élus et des représentants des usagers puissent désigner un vice-président parmi les représentants. Ainsi, au bureau, le collège des élus dispose à minima de deux représentants avec le président et au moins un vice-président. Le collège des usagers doit désigner un vice-président parmi ses membres, le troisième vice-président pouvant être de l'un de ces deux collèges.

Afin de clarifier le principe de nomination des vice-présidents, il est proposé les modifications suivantes :

Le Bureau est constitué de :

- 4 membres titulaires du collège des élus dont le Président et *le ou* les Vice-présidents
- 3 membres titulaires du collège des utilisateurs et usagers, élus par le même collège, *dont le ou les vice-présidents*.

Jean-Pierre PERROT demande des précisions sur la composition du comité technique (article 11). Le président explique que les structures associées peuvent être diverses et variables selon les sujets traités. Ce pourquoi il est délicat d'en faire une liste inscrite dans le règlement intérieur.

Il est proposé de ne pas modifier la rédaction de l'article.

Jean-Pierre PERROT demande si la rédaction de l'article 17 (révision du SAGE) est une retranscription du Code de l'Environnement et dans quelles conditions le Préfet peut imposer une modification du SAGE à la CLE.

Pascal VIART répond que l'article 17 reformule l'article L212-9 du code de l'Environnement. Il rappelle que l'avis de la CLE est facultatif pour les dossiers de déclaration « loi sur l'eau », mais obligatoire pour les demandes d'autorisations.

L'article 17 n'est pas modifié.

Le président demande s'il y a d'autres remarques. Le projet de règlement intérieur est adopté avec les modifications apportées en séance.

2. Plan d'action opérationnel (PAO)

Le Président rappelle l'historique de l'étude de stratégie d'adaptation au changement climatique et l'aboutissement au PAO. Il aborde la question de la nécessité de recrutements pour porter l'animation auprès des maîtres d'ouvrages identifiés dans les fiches actions. Il souligne également le besoin de formation des nouveaux élus après l'échéance électorale de 2026.

Pascal CHADOUEUF s'interroge sur la nécessité de 6 postes d'animation supplémentaires dans le cadre du PAO et comment ils seront pris en charge financièrement.

Le président indique qu'il a été proposé que le SBO soit la structure d'accueil, sa localisation étant centrale par rapport au territoire des 3 bassins versants. Le budget annuel de fonctionnement est estimé à 150 000 €. L'Agence de l'Eau peut financer les postes, rattachés aux missions du PAO, à hauteur de 70%. Le financement pourrait être abondé par la région à hauteur de 10%, soit 80% d'aides. L'autofinancement de 20% devant être réparti entre les structures porteuses selon des règles qui restent à valider.

Le Président précise que la mairie de Dijon pourra mettre des locaux à disposition à titre gratuit, les bureaux actuels du SBO ne permettant pas l'accueil de personnels supplémentaires.

Deux postes sont considérés comme prioritaires. Il n'est pas envisagé, pour le moment, de recruter 6 personnes.

Laure Béjot précise que le SBO avancera la trésorerie en attendant les subventions et participations des autres syndicats. L'agence de l'Eau a indiqué qu'elle pouvait verser des avances. Par ailleurs, les appels de cotisations des syndicats associés permettraient de limiter l'avance du SBO. Les postes seraient des emplois contractuels sur 3 ans.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet le projet de délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

3. Etude de révision des volumes prélevables

Suite au copil du 26 août, les phases 2 (acquisition des données complémentaires) et 3 (évaluation des impacts des prélèvements) ont été engagées concomitamment. Le prestataire a procédé à l'installation de 2 points de mesures en rivière sur la commune de Lusigny afin de suivre les débits soumis à des prélèvements potentiellement impactant, notamment aux sources de l'Ouche. 2 sites

sont retenus pour compléter le dispositif « DMB » : Crugey pour la Vandenesse et Val Suzon pour le Suzon en amont des zones de pertes principales.

Le point complètera le quadrillage du bassin, sachant qu'aucun point DMB n'est techniquement possible sur l'Ouche aval compte tenu des conditions de milieu.

4. Etude hydrologique dans le cadre du chômage du canal de bourgogne 2026

Le projet de CCTP a été transmis aux membres du cotech (VNF, DREAL, DDT, AE) pour avis. Une réunion est en attente de programmation afin de finaliser le CCTP. L'objectif est de mettre à profit l'année de chômage du canal pour améliorer la connaissance de ses interactions avec l'Ouche, cette situation étant exceptionnelle.

5. Zones de sauvegarde

La délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques est un objectif du SDAGE (horizon 2027) issu de l'article 61 de la loi « Climat et résilience », modifiant l'article L212-1 du Code de l'Environnement.

Afin de cerner les contours du cahier des charges de l'étude, une pré-étude a été réalisée en régie. Il apparaît que les données essentielles à la délimitation des zones de sauvegarde existent pour les ressources identifiées, à la seule exception de la source du Zouave, non exploitée et à ce jour non étudiée.

Une trame de CCTP est en cours de rédaction sur la base des éléments ressortant de la pré-étude. Cette mission est inscrite à la feuille de route 2025 du SAGE. Le projet de CCTP sera proposé aux différents maîtres d'ouvrage potentiels (gestionnaires des ressources) afin de les accompagner dans la démarche de délimitation des zones de sauvegarde sur les ressources stratégiques qu'ils exploitent actuellement.

6. Plan de communication

Le plan de communication 2025 s'est focalisé sur la formation des élus au SAGE.

Une première formation a été réalisée auprès des élus du SIEAVS. Une seconde session s'est tenue à la CC Pouilly-Bligny le 7/10.

Au cours de la période d'étiage, un point de situation hydrologique, spécifique au bassin de l'Ouche, est réalisé et communiqué aux membres de la CLE et du SBO selon l'évolution de la situation. Au cours de l'étiage 2025, 5 points de situation ont été rédigés et diffusés.

7. Projet de contrat de bassin

Les membres présents proposent d'attendre la prochaine réunion de la CLE pour présenter le projet de contrat de bassin, actuellement en cours de rédaction.

Le Président remercie les participants et clôture la réunion.

